

TENUE

Les élèves doivent avoir une tenue correcte et décente, **spécifique pour l'E.P.S.** et changer impérativement de tenue à l'issue du cours pour des raisons d'hygiène. Les vêtements doivent être adaptés à la réalisation de tous types de gestes sans compromettre la sécurité de l'élève ou celle d'autrui.

Tenue pour le gymnase :

- Short ou jogging
- Tee-shirt pouvant rentrer dans le pantalon (pas de vêtement courts ni trop décolletés)
- Chaussures de sport propres de type running (pas de All star, pas de Air force. Pas de tennis « de ville »)

Tenue pour l'extérieur :

- La même qu'en salle avec en plus suivant la météo :
- Sweet-shirt
- Vêtement de pluie, bonnet et gants pour l'hiver

Remarques

- Le port de bijoux est dangereux pendant la pratique. Ceux-ci doivent être automatiquement enlevés avant chaque séance d'E.P.S. (circ du 11/07/2000)
- Les lacets des chaussures doivent être serrés et attachés pour éviter toute blessure.
- Pour des raisons pratiques, de sécurité et d'hygiène, les cheveux longs doivent être attachés.
- Les déodorants en spray sont interdits pour des raisons de sécurité (rollers autorisés).
- Il est vivement recommandé d'apporter sa gourde.
- Chewing-gum interdit.

PUNITIONS

En cas d'oubli ou de tenue inappropriée, les élèves doivent avertir leur professeur avant le départ du collège.

Pour les oublis de tenue, les sanctions s'appliqueront de la manière suivante :

- 1^{er} et 2^{ème} oubli : joker
- 3^{ème} oubli : 1 remarque dans le carnet
- 4^{ème} oubli : 1 heure de retenue
- 5^{ème} oubli et plus : convocation de l'élève par la ou le CPE, puis par le chef d'établissement.

DISPENSES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Pour des raisons de santé, la famille d'un élève peut demander une dispense d'E.P.S. (arrêté du 13.09.1989 – Décret n°88-977 du 11.10.1989). Cette demande est étudiée par le professeur qui accorde ou non celle-ci. L'élève se présente au professeur en début de cours. En fonction du problème de santé rencontré et de l'activité prévue, le professeur peut soit proposer une activité adaptée (type arbitrage, chronométrage, observation...) soit dispenser totalement d'activité. L'élève doit obligatoirement assister au cours.

Pour une demande de dispense de plus d'une semaine, soit 2 cours d'E.P.S., la famille fournira un certificat médical à l'appui de sa demande. En cas de dispense de toute activité sportive de plus de 2 semaines après demande écrite des parents, l'élève peut être dispensé de présence au collège aux heures des cours d'E.P.S. situés en première ou dernière heure de demi-journée pour les externes et de journée pour les demi-pensionnaires.

Je reconnais avoir pris connaissance de ce règlement et m'engage à le respecter.

Signature de l'élève

Signature du ou des responsables légaux